COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 21/03/2018

Nombre d'élus :
- en exercice : 31
- présents : 23
- procurations : 4
- absents : 8
- ayant pris part au vote : *27*

Date de la convocation : 12/03/2018

Conseil syndical : 21/03/2018

Certifiée exécutoire par :
Transmission en préfecture le : 27/03/2018

Affichage: 29/03/2018

Étaient présents : Max VINCENT, Corinne CARDONA, Michel BALAIS, Claire BELLE, Jean-Marc NOTTIN, Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE, Gérard DARDET, Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER, Denis VERKIN, Éric MAZOYER, Jean-Claude GRANGE, Isabelle CELEYRON, Vincent PEYTEL, Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Bernard BOURBONNAIS, Gérard KECK, Bernard COQUET, Olivier PERROT, Romuald DELABIE, Florence VIGIER ;

Absents représenté(s) :	***Par :***
Pierre GOUVERNEYRE	*Max VINCENT*
Marc GRIVEL	*Bernard BOURBONNAIS*
Christian COLOMBO	*Gérard DARDET*
Anne-Laure MATHIAS	*Vincent PEYTEL*

Étai(en)t absent(s) :
Antoine DUPERRAY, Bénédicte KUNTZIGER, Charles MONNERET, Jean-Michel CARRON et Nicolas POUSSINEAU

Secrétaire de Séance élu :
Françoise MAUPAS

Le **mercredi 21 mars 2018,** les membres du Conseil Syndical sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 12/03/2018, dans la salle du Conseil Municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Ordre du jour du Conseil Syndical

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 01/02/2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Vote des délibérations

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
2018-03-01	Bernard BOURBONNAIS	Finances	Restes à réaliser 2017.
2018-03-02	Bernard BOURBONNAIS	Finances	Approbation du compte administratif 2017.
2018-03-03	Bernard BOURBONNAIS	Finances	Approbation du compte de gestion.
2018-03-04	Max VINCENT	Finances	Affectation des résultats au BP 2018.
2018-03-05	Bernard BOURBONNAIS	Finances	Vote du BP 2018.
2018-03-06	Max VINCENT	Finances	Fixation des participations au titre du BP 2018.
2018-03-07	Bernard BOURBONNAIS	Agriculture	Avenant à la convention de partenariat « Animation du PAEC de l'agglomération lyonnaise – Année 2017 » et Convention de partenariat « Animation PAEC de l'agglomération lyonnaise – Année 2018 »
2018-03-08	Max VINCENT	Foncier	Validation de l'avant-projet sommaire pour les travaux de réhabilitation de la ferme de la Morelle.

2018-03-09	Bernard BOURBONNAIS	Finances	Demande de subvention à la Métropole de Lyon pour les travaux de la Morelle.
2018-03-10	Bernard BOURBONNAIS	Moyens généraux	Convention de moyens avec Limonest et convention de location du 2ème étage de la mairie de Limonest.
2018-03-11	Bernard BOURBONNAIS	Foncier	Convention opération communale acquisition foncière sur la commune de Saint-Romain au Mont d'Or parcelle AB 685.
2018-03-12	Michel BALAIS	Ressources Humaines	Modification du tableau des emplois.
2018-03-13	Michel BALAIS	Ressources Humaines	Autorisation de mise en œuvre du télétravail.
2018-03-14	Bernard BOURBONNAIS	Foncier	Acquisition foncière du tiers indivis de la cour de la Morelle.

Questions Diverses :

1) Point manifestation sportives 2018
2) Point organisation fête de l'agriculture Plaines Monts d'Or le 6 octobre 2018

1) Approbation du compte rendu du conseil syndical du 01/02/2018 :

Il est proposé au conseil syndical d'approuver ou de faire modifier le compte rendu du conseil syndical du 1er février 2018.
Il est rappelé à l'ensemble des élus que les rapports de synthèse comme le compte rendu sont volontairement détaillés pour permettre à chacun de prendre connaissance des actions préparées avec les acteurs concernés pour être proposées au débat et à la décision du conseil.
Ce mode de fonctionnement permet lors des conseils syndicaux d'aborder et de traiter les sujets dans un souci d'efficacité maximum.

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil syndical du 1er février 2018.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Françoise Maupas est désignée secrétaire de séance.

Vote des Délibérations

Délibération du Conseil Syndical n° 2018-03-01
RESTES A REALISER 2017
RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES

Les restes à réaliser pour 2017 se décomposent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

Articles	intitulé	montant
2111	Terrains nus	7 000.00
2135	Installation générale, agencement, aménagement des construction	12 843.20
2158	Installation, matériels et outillages techniques	20 060.14
21728	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition, autres agencements	3 223.35
2182	Matériel de transport	35 624 .46
2313	Construction travaux de la Morelle	40 126.59
	total	**118 877.74**

Recettes d'investissement :

Articles	intitulé	montant
1312	Subvention d'équipement transférable Région	111 000.00
	Total	**111 000.00**
	SOLDE DES RESTES A REALISER	**- 7 877.74**

Le solde des restes à réaliser s'élève à **-7 877.74 €**, il sera repris au BP2018.

Le conseil syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les restes à réaliser 2017.

Délibération conseil syndical n° 2018-03-02
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES

Monsieur le Vice-président présente le compte administratif 2017 qui indique un solde de clôture :

- Positif en fonctionnement : **70 066.37 €**
- Positif en investissement : **475 735.85 €**

Les résultats cumulés 2017 s'élèvent à :

- Fonctionnement : **226 174.33 €**
- Investissement : **489 346.72 €**

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Vincent PEYTEL, le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

Monsieur le Président du SMPMO rappelle que le SMPMO pourra poursuivre ses investissements au regard de ses seuls excédents de fonctionnement, car sa capacité d'autofinancement est atteinte. Ces excédents de fonctionnement sont donc indispensables pour poursuivre, notamment sur le volet foncier, les actions d'investissement.

Délibération du Conseil Syndical n° 2018-03-03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS- VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES

Monsieur le Président du SMPMO informe que le percepteur, Monsieur CORTIJO, a été convié au conseil syndical, mais qu'il est excusé pour des raisons d'agenda.

Le compte de gestion a été dressé par Monsieur Christian CORTIJO trésorier de la trésorerie de Tassin la Demi-Lune.

Le comité syndical :

- ✓ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- ✓ Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statut :

1. Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
2. Sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
3. Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, statut sur l'ensemble des 3 points proposé, et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Monsieur le Receveur du Trésors public, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération du Conseil Municipal n° 2018-03-04

AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2018

RAPPORTEUR : MAX VINCENT- PRESIDENT

Les chiffres présentés dans le rapport de synthèse sont issus du compte de gestion du centre des finances publiques de TASSIN LA DEMI LUNE. Les affectations sont proposées au vu de la balance 2017 éditée à l'issue de la journée complémentaire 2017.

RESULTATS ANTICIPES DE L'EXERCICE 2017

	RECETTES 2017 - réalisé	DEPENSES 2017- réalisé	TOTAL du réalisé
Fonctionnement	611 050.40 €	540 984.03 €	70 066.37 €
Investissement	664 386.83 €	188 650.98 €	475 735.85 €
Total	1 275 437.2 €	729 635.01 €	545 802.22 €

	RESULTAT exercice 2017	RESULTAT d'exécution 2016 après affectation du résultat	RESULTATS cumulés 2017
Fonctionnement	70 066.37 €	156 107.96 €	226 174.33 €
Investissement	475 735.85 €	13 610.87 €	489 346.72 €
		TOTAL	**715 521.05 €**

Le compte administratif fait apparaître :

- ✓ Un **excédent** de fonctionnement constaté de 70 066.37 €
- ✓ Un **excédent** d'investissement constaté de 475 735.85 **€**

Les reports d'investissement **2017** sont les suivants :

- ✓ Total des **recettes** investissement reportées 111 000.00 **€**
- ✓ Total des **dépenses** reportées : 118 877.74 **€**

Le besoin de financement de l'investissement s'élève à :

Solde des restes à réaliser :	-7877.74 €
Résultats cumulés d'investissements 2017 :	489 346.72€
Excédent d'investissement constaté :	**481 468.98€**

Après examen du compte administratif, le Président propose :

1. De statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :
   - ✓ un **excédent** cumulé de fonctionnement constaté de **226 174.33 €**
   - ✓ un **excédent** cumulé d'investissement constaté de **489 346.72 €**
   - ✓ un **excédent** de financement de l'investissement de **481 468.98 €**

2. D'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en investissement R001		489 346.72 €
Affectation en réserve R 1068		0
Report en fonctionnement R002		226 174.33 €
	TOTAL	**715 521.05 €**

Le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la reprise et l'affectation du résultat 2017 au BP 2018.

Délibération du Conseil Syndical n° 2018-03-05

VOTE DU BP 2018

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Le budget primitif pour 2018 a été préparé conformément aux décisions budgétaires prises lors des conseils précédents, au débat d'orientation budgétaire. Il permet d'assurer la gestion du territoire Plaines Monts d'Or et d'anticiper notamment sur les actions foncières et les opérations pilotes de réintroduction d'activité économique agricole. Il assure la continuité du service et le bon fonctionnement du syndicat, tout en reflétant la politique du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or résultant du débat d'orientation budgétaire.

Le budget primitif 2018 prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes, après reprise des restes à réaliser, intégration des excédents de l'exercice 2017 et affectation des résultats, de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement : 1 677 244.24 €**
- **Section d'investissement : 1 548 643.06 €**

Monsieur BOURBONNAIS, Vice-Président en charge des finances et du foncier, présente le projet de BP et précise que le SMPMO n'a plus la capacité d'emprunter jusqu'en 2024 date à laquelle le premier prêt contracté par le SMPMO pour l'acquisition de la ferme COCHET se termine. Seuls les excédents de fonctionnement permettront au SMPMO d'assurer le financement de la Morelle et d'autres projets d'investissements.

Les maquettes budgétaires sont mises à disposition et consultables au siège du SMPMO.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2018 tel que présenté.

Délibération du Conseil Syndical n° 2018-03-06

FIXATION DES PARTICIPATIONS AU TITRE DU BP 2018

RAPPORTEUR : MAX VINCENT PRESIDENT DU SMPMO

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 1er février 2018, le conseil syndical a décidé de maintenir les participations au niveau des participations 2017 (répartition selon la nouvelle clé des statuts révisés en 2016 pour les communes).

Les participations financières au titre du BP 2018 s'élèvent pour l'année 2018 à :

- Conseil Départemental : **23 052.00 €**
- Métropole de Lyon : **417 709.16 €**
- Communes : **118 266.00 €**

Il est proposé au comité syndical d'approuver le tableau des participations communales au titre de l'année 2018 :

	2017	2018
Albigny	6 893	6 529
Chasselay	5 487	5 197
Collonges	13 948	13 211
Couzon	6 877	6 514
Curis	2 819	2 670
Limonest	16 408	15 540
Lissieu	11 477	10 871
Poleymieux	3 219	3 049
Quincieux	2 754	9 097
St Cyr	17 564	16 635
St Didier	20 339	19 264
St Germain	7 212	6 831
St Romain	3 018	2 858
TOTAL	**118 015**	**118 266**

Le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les participations financières des communes au titre du BP 2018.

Délibération du Conseil Syndical n° 2018-03-06

AVENANT A LA CONVENTION « ANIMATION DU PAEC DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE 2017 » ET CONVENTION DE PARTENARIAT « ANIMATION DU PAEC DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE ANNEE 2018 »

RAPPORTEUR : MAX VINCENT PRESIDENT DU SMPMO

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAEC (projet agro-environnemental et climatique) porté par la Métropole de Lyon, le SMPMO avait autorisé son président lors du conseil syndical du 24/01/2017 à signer la convention de partenariat qui avait pour objet de définir les conditions de réalisation de l'opération **« Animation du PAEC de l'agglomération lyonnaise – Année 2017 »,** ainsi que les modalités de partenariat entre le bénéficiaire chef de file et ses partenaires, leurs obligations et responsabilités. Il est nécessaire afin de régulariser les opérations de 2017 (conception site internet et animation locale), de passer un avenant à cette convention de partenariat.

De plus pour poursuivre le partenariat en 2018 et la mise en œuvre du PAEC sur le territoire Plaines Monts d'Or, il est proposé d'autoriser le président à signer une convention de partenariat pour l'année 2018. Cette convention a pour objet, comme en 2017, de définir les conditions de réalisation de l'opération **« Animation du PAEC de l'agglomération lyonnaise – Année 2018 ».**
La convention est conclue pour une durée de 12 mois, avec un engagement des dépenses entre le 01/01/2018 et 31/12/2018.

Cette convention permettra de rembourser le syndicat intégralement pour ses frais d'animation sur l'opération, ainsi que les frais directs.

Monsieur Bernard COQUET, demande combien d'exploitants agricoles sont concernés par le PAEC et pour quelles surfaces, et quelles différences avec les conventions Monts d'Or.

Monsieur Cédric JANVIER Directeur adjoint du SMPMO, précise que le PAEC de l'agglomération lyonnaise avec une entrée ZIP biodiversité a été instauré en 2016 et a succédé à 20 ans de conventions Monts d'Or (300 ha entretenus).
Les exploitants ont eu la possibilité de contractualiser sur 2016 et 2017 en engageant des parcelles pour 5 ans en contractualisant sur des MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques). Ce dispositif a l'inconvénient d'être plus chronophage administrativement pour les exploitants et moins rémunérateurs que les conventions monts d'Or, mais a l'avantage d'avoir une entrée biodiversité en incitant les exploitants à faire évoluer leur mode de conduite d'exploitation avec une meilleure prise en compte de la biodiversité.
7 exploitants ont contractualisé pour un total de 300 Ha environ.

Madame Julie DUSSERT Directrice du SMPMO, précise que le SMPMO finance les MAEC à hauteur de 25% dans le cadre de la contractualisation. Et que la Métropole de Lyon chef de fil de ce PAEC finance le temps d'animation du technicien du SMPMO (53 heures prévues en 2018). Elle précise également que pour des raisons d'efficacité il a été convenu avec la Métropole de Lyon que le SMPMO avance les frais de mise en service et de maintenance du site internet du PAEC. Ces frais sont intégralement remboursés par la Métropole dans le cadre de la convention.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'avenant à la convention 2017 et la convention de partenariat « Animation du PAEC de l'agglomération lyonnaise – Année 2018 » et autorise le Président à les signer.

Délibération du Conseil Syndical n° 2018-03-07

VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA FERME DE LA MORELLE

RAPPORTEUR : MAX VINCENT PRESIDENT DU SMPMO

A noter que Monsieur Collin ne participe pas au vote.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture périurbaine, le SMPMO a délibéré lors du conseil syndical du 2 mars 2016 pour l'acquisition d'une ancienne ferme située sur le plateau de la Morelle à Curis-au-Mont d'Or.
Ce projet d'acquisition répond à la volonté de favoriser les installations, de conforter les exploitations existantes et de répondre aux besoins de logements pour les exploitants nouvellement installés. Cette acquisition correspond également à la volonté de poursuivre et concrétiser les politiques menées en matière de vocation des terrains, de développement des productions locales et de circuits courts.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le cabinet ARTECH a été retenu pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. S'en sont suivi plusieurs réunions avec ledit cabinet, les porteurs de projets agricoles, la mairie de Curis au Mont d'or et le SMPMO, afin d'échanger sur le dossier et arrêter un avant-projet sommaire.

Monsieur Cédric JANVIER rappelle l'historique du projet et présente les plans du projet

Monsieur Olivier PERROT, demande comment seront attribués les logements, et se questionne sur la pertinence d'attribuer un logement à un « mini agriculteur ». Il précise qu'au vu des investissements il préférerait qu'un logement soit vacant en attendant une attribution à un exploitant ayant un projet plus important à l'échelle du massif, plutôt qu'une production de pain par exemple. Monsieur Perrot mentionne que le futur exploitant du projet porc aurait plus de légitimité à obtenir un logement qu'un « mini agriculteur ».

Madame Julie DUSSERT, rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique agricole et foncière du SMMPO et dans l'intérêt général. Les logements seront attribués exclusivement à des personnes ayant le statut agricole et loués dans le cadre de baux ruraux.
Aujourd'hui trois porteurs de projets se positionnent sur les logements : une salariée du GAEC terres d'Éole de Poleymieux (Paysan boulanger) / un salarié du GAEC du Bouc et la treille de poleymieux (viticulteur) et deux maraichers du GAEC du Boule d'Or à Curis (4.5 ha de culture), installés dans le cadre de la politique agricole du SMPMO.

Monsieur Max VINCENT, Président du SMPMO, rappelle que la politique agricole est indispensable pour maintenir la qualité de ce territoire et assurer le maintien de l'agriculture. Les jeunes agriculteurs ont beaucoup de mal à trouver des logements sur le territoire du fait de leurs faibles revenus et des prix élevés pour l'accès au parc locatif. Il précise que les logements seront attribués à des exploitants agricoles et que les loyers seront arrêtés au regard d'arrêtés de fermage.

Monsieur Laurent MONCEL, précise que cette aide au logement permet aux jeunes exploitants de s'installer et que c'est un plus pour la profession agricole et l'intérêt général.

Monsieur Bernard COQUET, demande si une liste d'attente de candidat est faite.

Madame Julie DUSSERT, informe qu'une grille d'attribution sera prochainement réalisée.

L'APS a été présenté au bureau du syndicat qui s'est prononcé favorablement.
L'APS permettra au cabinet d'architecte ARTECH de réaliser l'APD (avant-projet définitif).

Le conseil syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les plans APS et autorise le Président à les signer.

Délibération du Conseil Syndical n° 2018-03-08

DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DE LYON POUR LES TRAVAUX DE LA MORELLE

RAPPORTEUR : MAX VINCENT PRESIDENT DU SMPMO

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture périurbaine, le SMPMO a délibéré lors du conseil syndical du 2 mars 2016 pour l'acquisition d'une ancienne ferme située sur le plateau de la Morelle à Curis-au-Mont d'Or.

Ce projet d'acquisition répond à la volonté de favoriser les installations, de conforter les exploitations existantes et de répondre aux besoins de logements pour les exploitants nouvellement installés. Cette acquisition correspond également à la volonté de poursuivre et concrétiser les politiques menées en matière de vocation des terrains, de développement des productions locales et de circuits courts.

Suite à cette acquisition portant sur les parcelles AC 52-53 et 54 situées en zone A au PLU, des travaux seront nécessaires sur les deux bâtiments agricoles présents afin d'aménager :

- Trois anciens logements à vocation agricoles (surface de plancher de 300 m2).
- Des espaces de transformation (petits fruits, séchoir pour plantes cultivées localement et miellerie pour une surface de 120 à 180m²).

A terme les bâtiments seront loués par baux ruraux.

Le SMPMO a fait appel à un cabinet d'architecte ARTECH qui assure la mission d'assistant à Maîtrise d'ouvrage et qui a estimé le montant des travaux à :

Dépenses

Travaux de réhabilitation	380 000 €
Total dépenses	**380 000 €**

Recettes prévisionnelles attendues

Participation Métropole de Lyon	67 000 €
Financement SMPMO	313 000 €
Total recettes	**380 000 €**

Le SMPMO n'aura pas recours à l'emprunt et utilisera son excédent de fonctionnement pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation.

Après en avoir délibéré le conseil syndical approuve à l'unanimité la demande d'aide financière à la métropole de Lyon à hauteur de 67 000 € dans le cadre d'une subvention à l'investissement et autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la participation financière demandée.

Délibération du Conseil Syndical n° 2018-03-09

CONVENTION DE MOYENS AVEC LIMONEST ET CONVENTION DE LOCATION DU 2 EME ETAGE DE LA MAIRIE DE LIMONEST

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT AU FONCIER

Afin de favoriser l'action du SMPMO, la commune de Limonest propose l'hébergement et la mise à disposition de moyens généraux pour son fonctionnement, en contrepartie d'un loyer et d'une indemnité forfaitaire selon les postes de dépenses identifiés (reprographie, télécommunication fixe, affranchissement).

Les locaux mis à disposition du SMPMO actuellement situés à l'étage de la mairie de Limonest, ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite (escalier bois), et manquent de fonctionnalité. La Mairie de Limonest vient de libérer l'ancienne salle des expositions située à l'étage inférieur des bureaux du SMPMO et mettra donc cette salle à disposition du SMPMO.

Monsieur Bernard BOURBONNAIS, Vice-président en charge du foncier, précise que le loyer reste constant avec une surface supplémentaire mise à disposition par la mairie de Limonest à compter de cette année.

Denis Verkin précise que les conditions de sécurité actuelles ne sont pas conformes, notamment au niveau des issues de secours et des escaliers en bois. Cette mise à disposition supplémentaire est donc nécessaire.

Le conseil syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention de moyens avec Limonest et la convention de location du 2éme étage de la mairie de Limonest pour l'année 2018 et autorise le Président à les signer pour les montants suivants :

- ✓ Convention de location du 2ème étage et de la partie combles de la mairie de Limonest : 8058 €
- ✓ Frais d'affranchissement : 978 €
- ✓ Frais de télécommunication : 853 €
- ✓ Frais de reprographie : 2046 €

Délibération du Conseil Municipal n° 2018-03-10

CONVENTION OPERATION COMMUNALE ACQUISITION FONCIERE

SUR LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN AU MONT D'OR PARCELLE AB 685

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT AU FONCIER

Dans le cadre de la politique de veille foncière et de maintien de l'activité agricole un projet d'acquisition d'une parcelle cadastrée AB 685 à Saint Romain au Mont d'Or est proposé pour une surface totale de 888 M² et un budget prévisionnel de 44 756 €.
Au regard de la surface, des enjeux agricoles que représentent cette parcelle sur ce secteur où un projet de réintroduction d'une activité agricole est à l'étude depuis de nombreuses années, la commune envisage l'acquisition de cette parcelle pour la mettre à disposition d'un futur exploitant agricole.

Ce bien composé d'un petit bâti d'une trentaine de m² offrirait la possibilité, à moyen terme, de créer un logement à vocation agricole pour un porteur de projet sur ce secteur. La problématique du logement agricole en zone périurbaine, pour les nouveaux agriculteurs, est réelle et la collectivité cherche en permanence des solutions. C'est d'ailleurs dans ce contexte que le SMPMO en lien avec ses communes membres, acquière des logements à vocation agricole afin de les louer par bail rural aux exploitants du territoire.

Le SMPMO, dans le cadre de ses statuts et de la politique définie par le conseil syndical, assure notamment :

- Une assistance technique pour l'acquisition, si nécessaire, et le suivi de l'opération afin de veiller à la conformité de l'opération au regard des objectifs du syndicat ;
- Le financement de l'opération à hauteur de 100%, du coût net de FCTVA, et de toutes autres recettes perçues pour l'opération ;

La COMMUNE propriétaire :

- Assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- Apporte la contribution financière prévue par les statuts, de 20% du coût de l'opération net de FCTVA et de toute autres recettes perçues pour l'opération, au titre des opérations de type III

Madame Julie DUSSERT Directrice du SMPMO, précise que dans le cadre de la veille foncière avec la SAFER, cette DIA a été analysée par le SMPMO. La situation de ce bien sur le massif et la présence d'un petit bâtiment sur la parcelle présentent de réels enjeux au regard des projets de réintroduction d'activités agricoles sur le territoire. Du fait de la non vocation agricole du bâtiment présent et ce depuis plus de cinq ans, la SAFER ne peut intervenir en préemption. Seule la préemption PENAP permettrait d'intervenir avec une préemption PENAP déclenchée par la Métropole de Lyon.
La mairie de St Romain, la SAFER et le SMPMO se sont rapprochés des services de la métropole afin d'étudier la possibilité de déclencher la préemption PENAP. C'est la première fois que cet outil va être déployé et cela montre l'intérêt des périmètres PENAP.

Monsieur Olivier PERROT, demande pourquoi une opération 80/20 avec 100% de financement à caractère communal.

Madame Julie DUSSERT Directrice du SMPMO, explique que ces opérations ont été pensées pour les projets d'intérêts intercommunaux et pour que les communes puissent dans certains cas récupérer le FCTVA. La commune finance 100 %, le SMPMO verse 100 %à la commune et appelle ensuite 20% à la commune, permettant à celle-ci de récupérer le FCTVA.

Le conseil syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention présentée et autorise le Président du SMPMO à la signer.

Délibération du Conseil Syndical n° 2018-03-11

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : MICHEL BALAIS VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REVISION DES STATUTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical lors de sa séance du 06 juillet 2017, doit être adapté aux besoins et évolutions de la structure.
Par ailleurs, et suite aux mutations et recrutements de 2017, il convient d'effectuer une mise à jour des effectifs et de leurs cadres d'emplois.

Afin de correspondre au mieux aux besoins actuels du SMPMO, il est proposé :

- De créer un poste de Rédacteur, suite à la réussite du concours par l'adjoint administratif actuel.
- De maintenir le poste d'adjoint administratif toute la durée de la période de stage de l'agent, au cadre d'emploi des Rédacteurs.
- De créer un poste de Technicien, pour permettre le remplacement du technicien actuel, qui prend la direction du SMPMO.

CADRE D'EMPLOI	CAT	TEMPS TRAVAIL	NOMBRE
Ingénieur	A	TC	1
Rédacteur	B	TC	1
Technicien	B	TC	2
Adjoint Administratif	C	TC	1
Adjoint Technique	C	TC	3
Agent de maîtrise	C	TC	2

Madame Julie DUSSERT Directrice du SMPMO, précise que la lecture du tableau fait apparaître 10 postes alors que l'équipe ne comporte que 6 agents. En effet les agents ayant réussi un concours apparaissent dans deux grades le temps de leur titularisation, de même que le poste de Louis CHARMET en disponibilité, qui doit également apparaître.

Monsieur Cédric JANVIER Directeur adjoint du SMPMO, présente l'organigramme. Il précise qu'une réorganisation de l'équipe a été proposée. En effet, le départ de Madame DUSSERT, la prise de poste de direction par Monsieur JANVIER, l'absence du coordinateur technique Monsieur CHARMET, depuis juillet 2017 pour disponibilité, la baisse du nombre de jours de présence des brigades vertes, passant de 260 jours en 2016 à 120 en 2017 puis à seulement 40 en 2018 sont autant d'éléments pris en compte pour la réorganisation.

L'équipe sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, sera constituée d'un Directeur (Cédric JANVIER) d'un Responsable Administratif et Financier (Emmanuelle PAVIA), d'un Chargé de mission (Charline RAGEADE, recrutée à compter de mai 2018), d'un Responsable technique (Sébastien PERRIER) d'un Agent technique (Edwin CHABERT) et d'un deuxième Agent technique (en cours de recrutement).

L'équipe sera au complet à partir de juin 2018.

Le conseil syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le tableau des emplois du SMPMO présenté et autorise le Président du SMPMO à le signer.

Délibération du Conseil Syndical n° 2018-03-12

AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

RAPPORTEUR : MICHEL BALAIS VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REVISION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Monsieur le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

Dans un souci permanent de recherche d'efficacité afin de répondre au mieux aux besoins de la structure, et en rapport au décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, il est proposé de mettre en place le télétravail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;
CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Cadre d'emploi technique ou administratif sur des tâches administratives, compatibles avec les moyens mis en œuvre pour la pratique du télétravail.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.
La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;

- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.
Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité.

Article 4 : Temps et conditions de travail

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.
Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.
Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.
Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.
Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.
Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.
Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la règlementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail *(ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)* procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Article 8 : Conditions et durée de l'autorisation

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent.
La demande précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment :

- Les jours de la semaine travaillés sous cette forme.

- Le lieu d'exercice.

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec :

- La nature des activités exercées.
- L'intérêt du service.
- La conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur (lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent).

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles fixées par délibération de l'organe délibérant ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

➢ ***Période d'adaptation :***

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation. Exemples :
1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation
6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation
4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

➢ ***Quotités autorisées :***

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

➢ ***Dérogation :***

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Article 9 : Les droits et obligations de l'agent pendant l'exercice des fonctions en télétravail

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant leurs fonctions sur site, notamment en matière de réglementation du temps du travail, d'hygiène et de sécurité et de droit à la formation.
La collectivité employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. Article 6 du décret n° 2016-151 du 11/02/2016.
Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique compétent ainsi qu'au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.). Article 9 du décret n° 2016-151 du 11/02/2016.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/05/2018

Le conseil syndical après en avoir délibéré :

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de l'établissement à compter du 1er mai 2018 ;
DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.
AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en place du télétravail, à modifier le règlement intérieur du SMPMO en ce sens et à signer tout document relatif à ces dispositions.

Le conseil syndical après en avoir délibéré approuve la mise en place du télétravail et autorise le Président du SMPMO à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Délibération du Conseil Syndical n° 2018-03-13

ACQUISITION FONCIERE DU TIERS INDIVIS DE LA COUR COMMUNE DE LA MORELLE

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT AU FONCIER

Dans le cadre de sa politique agricole et d'acquisition foncière, en lien avec la SAFER, le SMPMO a fait l'acquisition des parties agricoles de la ferme de la Morelle à Curis au Mont d'Or.

Les biens à la vente ont été divisés en quatre parties comme suit :

- Parties agricoles acquises par le SMPMO
- Une maison de maître et son parc acquise par Mme et Mr Cavaillon-Pinod
- Une maison d'habitation acquise par Mme et Mr Pierucci
- Partie commune (cour) propriété de la SAFER

Dans le cadre de ce projet, il a été convenu que la parcelle AC 137 propriété de la SAFER, correspondant à la cour de la ferme, serait rétrocédée avec la quotité attachée au droits indivis de 1/3 de la manière suivante :
-1/3 au SMPMO
-1/3 à Mme et Mr Gennesseaux/Pierruci
-1/3 à Mme et Mr Cavaillon-Pinod

Le montant de la vente s'élève à 168 € hors frais de notaire.

Le conseil syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'acquisition de ladite parcelle et autorise le Président du SMPMO à signer les actes notariés correspondants et tous documents nécessaires à cette acquisition.

Questions Diverses :

1. Point manifestations sportives 2018.

Monsieur Cédric JANVIER directeur adjoint du SMPMO, rappelle que les élus ont délibéré pour modifier le mode opératoire d'instruction de dossier de demande d'organisation de manifestation sportive.
Un courrier a été adressé par le SMPMO début janvier 2018 à tous les maires des communes membres pour préciser ce mode opératoire et demander que chaque commune transmette au SMPMO les coordonnées d'un référent communal. Toutes les communes n'ont pas répondu et celles qui ne l'ont pas fait sont invitées à le faire dès que possible pour une bonne organisation côté SMPMO.

Monsieur Cédric JANVIER, détail le mode opératoire :

- *Les communes ont délégué l'analyse des circuits au SMPMO*
- *Chaque organisateur doit transmettre ses demandes au SMPMO*
- *Les circuits sont analysés par le SMPMO et ils doivent emprunter le réseau PDMIPR touristique et/ ou les voies ouvertes à la circulation*
- *Le SMPMO transmet à chaque commune traversée un courrier mentionnant les informations relatives à la manifestation (organisateur/nb de participants/date/type de manifestation). Ce courrier comporte une date limite de réponse de la part de la commune, sans quoi le SMPMO considère que la commune valide le circuit, ceci pour respecter les délais d'instruction.*
- *Le SMPMO transmet un courrier à l'organisateur mentionnant que le SMPMO ne voit aucun inconvénient à l'organisation de la manifestation sous réserve d'avoir l'accord des communes, de respecter les consignes de la charte et d'avoir fait le nécessaire auprès des services de la préfecture*

Le nouveau process d'instruction demande quelques ajustements. En effet certains organisateurs envoient directement leurs demandes aux communes. Dans ce cas, les communes doivent les orienter vers le SMPMO.
La nouvelle convention et le dépôt de garantie prévues pour 2018, ainsi que les états des lieux, ne sont pas encore opérationnels. Ils seront mis en place dès que possible.

Cédric Janvier informe qu'une quinzaine de manifestation sont instruites ou en cours d'instruction pour l'année 2018 pour un total estimé de 6000 participants.

Madame Julie DUSSERT Directrice du SMPMO, précise que certaines courses attirent plus de 1000 participants et que par temps de pluie, cela dégrade fortement les chemins d'où la nécessité de canaliser les flux de participants pour limiter l'impact sur les milieux.

2. Point organisation fête de l'agriculture Plaines Monts d'Or le 6 octobre 2018

Madame Julie DUSSERT Directrice du SMPMO, informe que l'organisation de la fête de l'agriculture se poursuit. Plusieurs commissions ont été créées :

- *Commission communication*
- *Commission logistique*
- *Commission marché des producteur et alimentation*
- *Commission stand partenaires*

L'événement se déroulera le 6 octobre 2018 au Lycée de Sandar. La journée débutera par la visite de l'exploitation de Florentin Dumas, l'occasion de présenter le partenariat avec le SMPMO. Un transfert de vaches jusqu'au Lycée sera organisé. Sur le domaine de Sandar seront installés plusieurs espaces :

- *Marché des producteurs*
- *Stand partenaires*
- *Espaces machinisme/démonstration*
- *Espace « ferme pédagogique »*
- *Espace conférence*

Les commissions communication/logistique/marché se sont réunis le 20 mars dernier.
La communication va prochainement débuter avec la création d'un logo, de flyers, d'un site internet.
Des dossiers partenaires ont déjà été adressés à des partenaires potentiels. Certains ont répondu favorablement (la vie claire, terres d'alliances...)

La logistique pour l'organisation de cette journée demandera de mobiliser du monde afin d'installer, les barrières, les barnums, les stands...

Il est demandé à chaque commune la possibilité de mettre à disposition un agent le vendredi 5 octobre pour l'installation, ainsi que le lundi 8 pour débarrasser.

Monsieur Pascal DAVID, demande si tous les agriculteurs ont été contactés.
Monsieur Cédric JANVIER Directeur adjoint, précise que Madame Morgane MOINE, stagiaire en licence va effectuer un stage de 4 mois au SMPMO. Elle a déjà contacté les agriculteurs, mais une deuxième communication appuyée par les nouveaux outils de communication (flyer) va être très prochainement organisée.

3. Information sur l'atelier prospectif de l'agence de l'urbanisme

Monsieur Max VINCENT Président du SMPMO, informe que le 15 mars dernier, s'est tenu le premier atelier prospectif dans le cadre du diagnostic territoire à l'horizon 2030 engagé avec l'agence de l'urbanisme. Des Maires, des adjoints, des agriculteurs des membres d'associations de protection de l'environnement, la fédération des chasseurs, la SAFER, ont participé à cet atelier très constructif et riche en échange.
Un bilan de ce premier atelier sera présenté lors du prochain atelier qui se déroulera en juillet 2018. La finalisation et signature du document cadre Plaines Monts d'Or 2030 étant prévue pour fin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Président du Syndicat des Monts d'Or
Max VINCENT

SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR